

CHARTE DU COMITÉ DE GOUVERNANCE, RESPONSABILITÉ SOCIALE ET MISES EN CANDIDATURE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CASCADES INC.

Énoncé de politique

Le comité de gouvernance, responsabilité sociale et mises en candidature (le « comité ») a la responsabilité globale de l'examen et de l'élaboration des principes et pratiques de gouvernance applicables à Cascades inc. (la « Société ») y compris les pratiques et le rendement du conseil, de ses comités, du président de chacun des comités, des membres du conseil y compris le président exécutif du conseil. Le comité a aussi la responsabilité de surveiller les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») applicables à la Société et de s'assurer qu'elle en tient compte dans la gestion de ses activités et de ses ressources humaines. Le comité a également la responsabilité de recommander au conseil les candidats au poste d'administrateur de la Société.

Composition, quorum et organisation

- Le comité est composé d'au moins trois (3) administrateurs indépendants. Les membres du comité sont nommés par le conseil sur recommandation du comité. Le conseil peut destituer ou remplacer un membre, à quelque moment que ce soit, et combler toute vacance. Le conseil désigne le président du comité parmi les membres de celui-ci;
- Le quorum est constitué de la majorité des membres;
- Le comité se réunit au moins trois (3) fois par année et au besoin;
- Le comité peut inviter des membres de la direction ou des consultants externes à assister à ses réunions, s'il le juge utile ou approprié;
- Le comité peut retenir les services de conseillers externes pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités. Il peut déterminer les modalités d'embauche et fixer leur rémunération;
- Le comité fait rapport au conseil après chacune de ses réunions;
- Sauf si les membres du comité y renoncent, le comité tient une séance à huis clos à chacune de ses réunions en l'absence des membres de la direction;
- Le secrétaire ou le secrétaire adjoint remplit la fonction de secrétaire aux réunions du comité.

Fonctions et responsabilités du comité

- a) eu égard à la composition et au rendement du conseil et de ses comités :
- Examiner la taille et la composition du conseil et de ses comités pour promouvoir l'efficacité du processus décisionnel;
- Discuter avec le conseil des compétences et des aptitudes que l'ensemble du conseil et chacun
 des administrateurs devraient posséder en tenant compte des activités de la Société et de ses
 besoins particuliers. Établir les compétences, les aptitudes, les qualités professionnelles, la
 disponibilité, la représentation géographique, les antécédents professionnels et la diversité de
 l'expérience que devraient posséder les candidats au poste d'administrateur de la Société et
 établir une matrice des compétences;
- Identifier et évaluer les candidatures au poste d'administrateur et en faire la recommandation au conseil;
- En collaboration avec le président exécutif du conseil et l'administrateur principal, recommander des personnes au conseil d'administration qui agiront à titre de présidents et de membres des comités du conseil;
- Veiller à l'élaboration et administrer toute politique en matière de diversité au sein du conseil et examiner les initiatives appliquées par la Société afin de promouvoir la diversité au sein du conseil, y compris les statistiques relatives à la représentation féminine au sein du conseil;
- Élaborer et mettre en œuvre un processus de planification de la relève à l'égard du conseil, incluant un processus de planification de la relève à l'égard du président du conseil;
- De concert avec le président exécutif du conseil, examiner annuellement l'efficacité et le rendement du conseil et de ses comités, y compris l'apport de chaque membre du conseil ou d'un comité, les présidents des comités, l'administrateur principal et le président exécutif du conseil;
- Évaluer la qualité et l'efficacité des relations du conseil et la direction.
- b) eu égard à la supervision des questions de gouvernance :
- Examiner le caractère adéquat et l'efficacité des pratiques de gouvernance du conseil à la lumière de l'évolution de la règlementation, en tenant compte de l'ensemble des activités de la Société et présenter des recommandations pertinentes en la matière au conseil;
- Fournir des recommandations quant au bien-fondé de la démission qu'un administrateur pourrait offrir conformément à la politique en matière de vote majoritaire;
- Examiner et réviser, s'il y a lieu, les politiques en matière de transactions d'initiés et de divulgation d'information en tenant compte de la règlementation et de toute modification à celle-ci et en recommander l'adoption au conseil;

- Examiner l'énoncé des pratiques en matière de gouvernance dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Société;
- Réviser et faire des recommandations au conseil relativement à chaque élément de la rémunération du président exécutif du conseil.
- Émettre des recommandations au conseil sur la rémunération des administrateurs et les lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs;
- Revoir régulièrement le processus d'indemnisation à l'égard de la responsabilité des administrateurs et les couvertures d'assurance-responsabilité des administrateurs;
- Examiner et réviser, s'il y a lieu, les programmes d'orientation et de formation de la Société à l'intention des administrateurs;
- Conseiller les administrateurs concernant toute situation pouvant donner lieu à un conflit d'intérêt et émettre des recommandations au conseil sur les actions devant être prises, le cas échéant, en rapport avec toute situation de conflit d'intérêt;
- S'assurer que la politique d'engagement des actionnaires est mise à jour et qu'elle est communiquée adéquatement au public;
- Examiner toute proposition présentée par les actionnaires au conseil et recommander au conseil les gestes à prendre à cet égard;
- Approuver, de concert avec le comité des ressources humaines, la sélection du groupe de référence à des fins de comparaison de la rémunération et des avantages sociaux des membres de la haute direction;
- S"assurer de l'existence d'un processus d'évaluation annuelle du rendement du comité;
- Réviser annuellement la pertinence de sa charte et recommander, au conseil, les modifications qui s'imposent;
- Remplir toutes les autres fonctions que le conseil pourrait lui déléguer.
- c) eu égard à la responsabilité sociale :
- Se tenir au fait des développements récents en matière de ESG et des tendances en la matière;
- Établir, mettre en place et s'assurer du suivi d'une structure de surveillance des questions ESG;
- Superviser le travail effectué par l'ensemble des comités du conseil de la Société relativement aux rôles qu'ils jouent en matière de ESG;
- Examiner les rapports de conformité préparés par la direction concernant la conformité de la Société aux exigences statutaires, légales et autres exigences réglementaires en matière de responsabilité sociale; et identifier et examiner toutes les questions qui s'y rapportent et qui sont susceptibles d'avoir un impact important sur les activités de la Société, puis en faire rapport au conseil.

Approuvée par le conseil d'administration le 8 novembre 2023.